

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 AVRIL 1884.

Délimitation entre les communes de Limal et de Rosières-Saint-André
(province de Brabant).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par pétition du 2 février 1882. adressée à la Chambre des Représentants, plusieurs habitants du hameau de Planiau, dépendant de la commune de Limal, ont demandé que cette section fût séparée de Limal et réunie à la commune de Rosières-S^t-André.

L'instruction de cette demande en a établi la légitimité.

Planiau, qui ne compte que 28 habitants, tous d'une même famille, et dont le territoire comprend 52 hectares 25 ares, est éloigné de plus d'une lieue du centre de Limal avec lequel les communications ne peuvent avoir lieu que par des chemins montagneux, peu pavés, souvent impraticables, traversant les grands bois et les sapinières de Rixensart, de Limal et de Bierges.

Aussi les habitants de ce hameau n'ont-ils, avec le reste de la commune, d'autres rapports que ceux que nécessite l'accomplissement des formalités de l'état civil. Avec la commune de Rosières-S^t-André, au contraire, dont le centre est très rapproché de Planiau, les habitants de ce hameau entretiennent des rapports permanents.

C'est aux écoles de cette commune qu'ils envoient leurs enfants; c'est à Rosières qu'ils remplissent leurs devoirs religieux.

Le changement de limite proposé n'occasionnerait ni augmentation ni diminution de frais pour l'une ou l'autre commune. les dépenses résultant des travaux utiles au hameau étant couvertes par les impositions de ses habitants qui sont des cultivateurs aisés.

La commune de Limal, loin de s'opposer à la séparation demandée, en reconnaît l'utilité et se joint aux pétitionnaires aux fins de leur demande.

Le conseil communal de Rosières-St-André repousse le projet d'annexion en alléguant la crainte de se voir imposer des charges nouvelles. Rien ne justifie cette crainte.

Toutes les autorités consultées, le commissaire d'arrondissement, la Députation permanente et le conseil provincial du Brabant appuient la demande des habitants de Planiau.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants tend à y donner suite.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom à la Chambre des Représentants :

ARTICLE UNIQUE.

Le territoire du hameau de *Planiau*, délimité de la manière indiquée par un liséré rose dans le plan annexé à la présente loi, est séparé de la commune de Limal et réuni à la commune de Rosières-Saint-André, province de Brabant.

La limite séparative entre les deux communes est déterminée du point *A* au point *B* dudit plan par le côté Nord de la parcelle n° 552, section *A* du cadastre de Limal, côté marqué d'un liséré rose.

Donné à Bruxelles, le 7 avril 1884.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***G. ROLIN-JAEQUEMYS.**
